Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_202-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15/12/2025
Délibération n°8

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL
Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

AMENAGEMENT - AVENANT n°1 – CONVENTION DU PROGRAMME d'INTERÊT GÉNÉRAL – PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' – SERVICE PUBLIC à LA RÉNOVATION DE L'HABITAT 2025-2029



La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant de la convention du programme d'intérêt général – Pacte Territorial France Rénov. Le présent avenant n°1 a pour objectif de mettre en conformité la mission d'accompagnement du Pacte Territorial au regard du marché de suivi-animation.

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-Président,

La convention du Programme d'Intérêt Général – Pacte Territorial France Rénov' a été signée le 26 février 2025 par l'État, les délégataires locaux de l'Anah ainsi que l'EPCI.

Le Pacte Territorial s'organise autour de trois volets déclinés comme suit :

- **MISSIONS SOCLE** (obligatoire) : « Dynamique Territoriale » et « Information/Conseil/orientation » - actions en faveur du repérage, de sensibilisation et de la qualité du parcours travaux personnalisé ;
- **MISSION d'ACCOMPAGNEMENT** (facultative) : marché de suivi-animation d'accompagnement des ménages dans le cadre d'un projet de travaux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_202-DE

A la date de signature du Pacte Territorial (février 2025) :

- Les objectifs **quantitatifs** et **financiers** indiqués dans le Pacte Territorial étaient **prévisionnels** *(au regard de l'étude pré-opérationnelle lancée en 2024)* : objectifs de **750 logements / 5 ans** ;
- Le **marché de suivi-animation** de la mission d'accompagnement était **en cours de rédaction** avec en projet de hausse des objectifs quantitatifs : objectifs de **795 logements / 5 ans**.

A la date du 14 mai 2025 :

- La **MISSION d'ACCOMPAGNEMENT de suivi-animation a été attribuée** au bureau d'étude CITÉMETRIE actant ainsi le coût global de la prestation du suivi animation pour la période 2025-2029 ;
- Les objectifs quantitatifs ont été fixés à **795 logements / 5 ans sans augmentation du budget alloué pour REDON Agglomération**.

Le présent avenant n°1 a donc pour objectif de mettre en conformité la mission d'accompagnement du Pacte Territorial au regard du marché de suivi-animation, à savoir :

- La révision des objectifs quantitatifs : 795 logements / 5 ans répartis par délégation Anah ;
- La révision des enveloppes financières : Anah et REDON Agglomération (au regard de la révision des objectifs).

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement résilience face à ses effets ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

VU le Code de l'Énergie en particulier son article L.232-1 relatif au Service Public de la Performance Énergétique ;

VU les délibérations n°2024-6 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du Programme d'Intérêt Général (R.327-1 du CCH) ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 ;

VU le Comité de Pilotage de l'étude pré-opérationnelle, du 12 septembre 2024, encourageant le renouvellement de la mise en place d'un dispositif opérationnel d'accompagnement des ménages pour un projet de rénovation de leur logement ;

VU la délibération n°31 du 28 avril 2025 donnant l'avis favorable du conseil communautaire d'approbation du marché de suivi animation avec CITEMETRIE ;

VU l'avis favorable de la Commission Habitat, Accueil des Gens du Voyage et Urbanisme Opérationnel du 13 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les objectifs quantitatifs et financiers des missions du Pacte Territoriale ont été modifiées, les engagements financiers prévisionnels pour 2025-2029 sont les suivants :

Engagements financiers sur cinq années 2025-2029 :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAUX
DÉPENSES	491 689,10€	491 689,10€	491 689,10€	491 689,10€	491 689,10€	**2 458 445,50€**
RECETTES	353 321€	353 321€	353 321€	353 321€	353 321€	**1 766 605€**
Reste à charges	138 369,10€	138 369,10€	138 369,10€	138 369,10€	138 369,10€	**691 845,50€**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_202-DE

CONSIDERANT la délibération n°2024-06 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) visant à la mise en œuvre du Service Public à la Rénovation de l'Habitat ;

CONSIDERANT que le soutien financier proposé par le présent pacte permet de faire perdurer et évoluer la dynamique déjà enclenchée depuis 2016 sur le territoire avec sa politique locale de l'Habitat ;

CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Axe 1 : Bien vivre ensemble à tous les âges
- Axe 2 : Relever les défis de la transition écologique

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 de la Convention Pacte Territorial – France Rénov' pour une durée de cinq années (2025-2029) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de la convention Pacte Territorial – France Rénov' avec les dispositions présentées ci-dessus, ainsi que tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34